



Alcoolémie ,nullité de la garantie du conducteur mineur

Par **dilou42**, le **08/09/2013** à **22:42**

mon fils âgé de 16ans était alcoolisé:1,78g lors de son accident de cyclo;depuis paraplégique il n'a eu aucune indemnisation au titre de la garantie du conducteur car nullité du contrat en cas d'ébriété.

est ce normal une telle sanction pour un enfant mineur,

assurée et travaillant auprès de cette mutuelle depuis 28 ans,il ne m'ont pas fait de dérogation pour mon fils .

une erreur de jeunesse qu il paie cher alors qu il n'a rien d'1 alcoolique mais a abuser ce jour